



16ème législature

Question N° : 11138	De M. Quentin Bataillon (Renaissance - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Travail, plein emploi et insertion		Ministère attributaire > Travail, santé et solidarités
Rubrique >retraites : généralités	Tête d'analyse >Prise en compte des emplois d'été pour le calcul de la retraite.	Analyse > Prise en compte des emplois d'été pour le calcul de la retraite..
Question publiée au JO le : 05/09/2023 Date de changement d'attribution : 12/01/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Quentin Bataillon interroge M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur la prise en compte des emplois d'été pour le calcul de la retraite. Pour valider un trimestre de retraite, il faut percevoir dans l'année un salaire soumis à cotisations représentant 150 fois le montant du Smic horaire brut. Pourtant, de nombreux jeunes et étudiants prennent la responsabilité d'avoir un travail, un « job d'été », qui ne permet pas toujours d'acquérir le salaire minimum impératif à cotiser un trimestre. Ceci est d'autant plus vrai pour les animateurs et directeurs de centres de vacances. Les salaires sont souvent peu élevés, car complétés par des avantages en nature. Ces derniers se sentent donc lésés et non reconnus pour leur investissement et leur responsabilité, une fois la retraite venue. Il souhaiterait donc connaître sa position sur ce sujet.